

Axe 1 - Evolution du stock et recrutements des agents contractuels depuis le 8 juillet 2015

Engagements instruction du 27 juillet 2015	Questions	Réponses	Observations complémentaires (difficultés rencontrées, questionnements...)
Sécuriser les parcours professionnels des agents contractuels en leur offrant les possibilités d'accéder à l'emploi titulaire		<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'agents ayant candidaté aux concours du MCC 	
Pérenniser le lien contractuel des agents relevant du stock en ne remettant pas à la vacance les emplois occupés avant échéance des CDD		<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'agents recensés au titre du « stock » au 8 juillet 2015 • Nombre d'agents recensés au titre du « stock » à la date de la présente enquête • Raisons ayant justifié la fin du lien contractuel (démission, titularisation, mobilité, congés...) • Nombre d'agents en CDD ayant bénéficié d'un renouvellement de contrat • Nombre d'agents en CDD ayant bénéficié d'une transformation de leur contrat en CDI 	
Transmission de la liste des agents relevant du stock au CCP compétente		<p><i>articles 4-1, 4-2 et 6 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • État de transmission de la liste des agents relevant du stock <p><i>Article 6 sexies de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • la liste de l'ensemble des agents recrutés sur ce fondement au 8/07/2015 a-t-elle été communiquée aux représentants du personnel ? 	

Axe 2 - Modalités de recours au contrat

Engagements instruction du 27 juillet 2015	Questions	Réponses	Observations complémentaires (difficultés rencontrées, questionnements...)
Recruter les agents contractuels à temps incomplet en CDI et tendre vers une quotité horaire de 70% dès lors que l'agent le souhaite		<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'agents ayant sollicité une augmentation de leur quotité de travail • Nombre d'agents ayant bénéficié de ce dispositif • Obstacles générés par l'application de cette mesure 	
Chaque employeur doit présenter annuellement en comité technique la liste des emplois pouvant conduire au recrutement d'un agent à temps incomplet		<ul style="list-style-type: none"> • Une négociation a-t-elle été initiée sur le recours aux agents à temps incomplet. • Si oui, état et conclusions éventuelle de la négociation 	
L'administration et les organisations syndicales mèneront un travail conjoint sur la notion d'accroissement saisonnier : État des lieux des pratiques des établissements Définition de ce qui relève de l'emploi saisonnier		<ul style="list-style-type: none"> • Type de contractants principalement recrutés (ex. étudiants, ...) • Types de fonctions justifiant le recours à l'article 6 sexies pour un accroissement saisonnier d'activité • Le vivier est-il renouvelé d'une année sur l'autre ? Pourquoi • Période au cours de laquelle le recours à l'article 6 sexies est le plus important pour un accroissement saisonnier d'activité (ex. été, hiver, vacances scolaires ...) • Nombre de mois concernés sur une année pleine (12 mois) pour un besoin d'accroissement saisonnier d'activité <ul style="list-style-type: none"> • Durée du contrat initial le plus souvent pratiqué • Durée du ou des renouvellements le plus souvent pratiqué • Nombre d'heures mensuelles le plus souvent pratiqué 	

Axe 3 - Dialogue social

Engagements instruction du 27 juillet 2015	Questions	Réponses	Observations complémentaires (difficultés rencontrées, questionnements...)
Les comités techniques doivent se voir communiquer les données suivantes :			
La typologie des emplois par nature à temps incomplet (article 6)		<ul style="list-style-type: none"> • État de transmission 	
La liste des emplois relevant de la catégorie A et B et justifiant le recours à l'article 4-1		<ul style="list-style-type: none"> • État de transmission 	
La liste des emplois ayant fait l'objet d'un recrutement en 6 quinzaines		<ul style="list-style-type: none"> • État de transmission 	
Les recrutements effectués pour pourvoir des emplois non permanents (en indiquant le fondement de recrutement la durée des contrats la nature et le niveau des missions confiées)		<ul style="list-style-type: none"> • État de transmission 	

Axe 4 - Suivi de l'accord et évolution de l'emploi contractuel

Engagements instruction du 27 juillet 2015	Questions	Réponses	Observations complémentaires (difficultés rencontrées, questionnements...)
Les employeurs doivent permettre la consultation du registre entrées-sorties aux organisations syndicales disposant d'un siège au CT de référence qui en feront la demande		<ul style="list-style-type: none"> • Existence de ce registre ? Si non, pourquoi • Nombre d'organisations syndicales ayant demandé la consultation de ce document ? Le cas échéant, ce document a-t-il été consulté ? 	
Les CCP présenteront annuellement un bilan des mobilités des agents relevant de leur périmètre		<ul style="list-style-type: none"> • État de la présentation de ce bilan 	
L'articulation entre les CAP, compétentes pour débattre des mobilités des titulaires, et les CCP ne disposant pas de cette compétence, fera l'objet d'un groupe de travail		<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de ce groupe de travail 	